

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3546

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Chassieu - Décines-Charpieu - Irigny - Givors

Objet : Projets de territoire des Conférences territoriales des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône, Rhône Amont et Porte des Alpes - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Attribution de subventions d'investissement aux communes bénéficiaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3546**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Chassieu - Décines-Charpieu - Irigny - Givors

Objet : Projets de territoire des Conférences territoriales des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône, Rhône Amont et Porte des Alpes - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Attribution de subventions d'investissement aux communes bénéficiaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Conférence métropolitaine des Maires (CMM) a élaboré un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte par la CMM du 29 janvier 2021 et la consultation des 59 Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a approuvé la version définitive de celui-ci par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Ce pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes. Il alloue une enveloppe financière de 200 M€ aux CTM pour les années 2021 à 2026, afin de financer des opérations d'aménagement du domaine public en proximité, ainsi que des projets en investissement s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte de cohérence métropolitain.

Les projets de territoire sont donc une déclinaison territoriale du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Dans ce cadre, les CTM de Portes des Alpes, Lômes et Coteaux du Rhône, Rhône-Amont, ont fait le choix de retenir les axes 3, 4 et 5 du pacte : modes actifs, trame verte et bleue et alimentation, respectivement à hauteur de 2 367 939 €, 1 161 060,66 €, 1 620 309 €, 4 238 024 €, 3 119 399,31 €, 1 500 000 €, 108 014 €, 3 340 000 €.

Les CTM ont choisi de mobiliser une partie de ces enveloppes afin de pouvoir végétaliser plusieurs espaces publics relevant du patrimoine communal. Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'investissement relatives à ces projets de territoire correspondant aux axes 4 et 5 du pacte.

II - Axe 3 : modes actifs - Requalification de la rue des Sports à Chassieu

Ouverte à la circulation générale depuis la rue de la République jusqu'au parking des Roses trémières, la rue des Sports est principalement minérale et dépourvue de cheminement piétonnier.

L'ouverture d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) a engendré des changements d'usages, la rue devant supporter les flux des véhicules légers et poids lourds en lien avec l'activité de l'établissement.

La Ville souhaite créer une zone de rencontre afin de conserver le maillage est-ouest, structurant à l'échelle de la commune pour les piétons et cycles, et créer ainsi un espace calme et apaisé.

L'ensemble du mobilier existant ainsi que la chaussée a été déposé et/ou démoli.

En partie sud, les bordures ont été remplacées, un espace végétalisé a été créé au droit du bâtiment Les Roses trémières ainsi qu'une continuité piétonne entre ce bâtiment et l'EHPAD.

Une noue végétalisée a également été créée, la structure de chaussée ayant été reprise afin d'orienter les eaux pluviales dans la noue. L'ensemble des anciennes grilles d'assainissement a été déconnecté du collecteur d'eaux usées et connecté à la noue d'infiltration. La totalité des eaux pluviales de la rue des Sports est récupérée et réinjectée dans la noue.

Un enrobé grenailé clair a été réalisé afin de lutter contre la chaleur.

Un nouveau réseau d'éclairage public, adapté au profil de la voie, a été réalisé avec la mise en place d'un nouveau mobilier équipé de luminaires LED avec gestion de l'énergie (abaissement nocturne de 80 % de 22h30 à 5h00).

Au total, 120 arbustes de grandes et petites tailles ont été plantés sur l'ensemble du projet.

La tête de puits alimentant le centre nautique et le terrain de rugby a été habillée et sécurisée.

C'est pour accompagner ce projet de requalification de la rue des Sports à Chassieu que la Métropole contribue à hauteur de 193 728 €, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 193 728 € au profit de la Ville de Chassieu, dans le cadre de la requalification de la rue des Sports. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Chassieu.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux	242 160	autofinancement	48 432
		Métropole	193 728
Total	242 160		242 160

III - Axe 4 : trame verte et bleue - Désimperméabilisation et végétalisation du cimetière communal de Charly

Les cimetières sont des lieux de recueillement dont la gestion incombe aux communes. Ce sont des espaces à part avec une symbolique forte. Ces lieux doivent pouvoir offrir aux familles des défunts un cadre paysager de qualité, propice au recueillement.

La Ville de Charly souhaite pouvoir assurer la gestion de son cimetière de manière raisonnée et concertée, en prenant en compte aussi bien les dimensions humaines, sociales et environnementales.

Les besoins exprimés à moyen et long termes pour cette gestion portent sur le fait de :

- donner une véritable identité au lieu (mise en place d'une signalisation),
- améliorer les accès et les circulations internes,
- faciliter les entretiens des concessions (points d'eau, gestion des déchets, etc.),
- adapter le site aux pratiques funéraires nouvelles (création d'un espace caverne),
- maintenir un entretien, dans le cadre d'une démarche éco-responsable (renaturation des allées et démarche zéro phyto),
- valoriser le paysage (végétalisation des allées et des espaces inter-tombes, gestion des eaux pluviales, extension en cimetière paysager),
- renforcer le caractère symbolique des lieux (mise en place de mobilier funéraire).

Le projet de végétalisation du cimetière (renaturation des allées, végétalisation des espaces entre les tombes, etc.) vise à transformer progressivement celui-ci en îlot de fraîcheur et en réserve de biodiversité (gestion zéro phyto). Il prévoit également la collecte d'une partie des eaux pluviales dans les espaces verts et un aménagement paysager de l'extension du site.

C'est pour accompagner ce projet de désimperméabilisation et de végétalisation du cimetière de Charly que la Métropole contribue à hauteur de 391 258 €, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 391 258 € au profit de la Ville de Charly, dans le cadre de la désimperméabilisation et de la végétalisation du cimetière communal. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Charly.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux	627 741	autofinancement	136 483
		Département	100 000
		Métropole	391 258
Total	627 741		627 741

IV - Axe 4 : trame verte et bleue - Création d'un square végétalisé à Irigny

La Ville d'Irigny souhaite créer un square végétalisé dans son hypercentre, sur le modèle d'un îlot de fraîcheur, calme et apaisant. Les travaux seront réalisés sur un terrain communal d'environ 350 m², situé à proximité des habitations, de la place du marché, des commerces et de la bibliothèque.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 215 000 € au profit de la Ville d'Irigny, dans le cadre de la création d'un square végétalisé. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville d'Irigny.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux	268 750	autofinancement	53 750
		Métropole	215 000
Total	268 750		268 750

V - Axe 4 : trame verte et bleue - Plantation d'arbres urbains à Givors

La Ville de Givors souhaite réaliser des plantations d'arbres urbains sur les domanialités communales, en complément de l'action métropolitaine en la matière, pour lutter contre les îlots de chaleur et favoriser la biodiversité.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 61 758 € au profit de la Ville de Givors, dans le cadre de la plantation d'arbres. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Givors.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux	77 198	autofinancement	15 440
		Métropole	61 758
Total	77 198		77 198

VI - Axe 4 : trame verte et bleue - Aménagement du parc du Moulin à Givors

La ville de Givors souhaite aménager un parc sur une friche de 3 700 m² située rue du Moulin dans l'ancien quartier de la Presqu'île, bordé par l'autoroute A 75 (emplacement de l'ancien canal de Givors) et le Gier. La parcelle est située non loin du centre-ville accessible à pied par une passerelle traversant le Gier.

L'objectif est d'aménager un parc nature à usage récréatif et de détente au bénéfice d'un large public, notamment familial. 25 arbres environ seront plantés, ainsi que de nombreuses plantes pour une végétalisation naturelle fleurie et durable en faveur de la biodiversité. Le parc portera une forte vocation pédagogique autour de la nature et de la biodiversité auprès du public et aussi des écoles de la ville. Un rucher pédagogique de huit ruches ainsi qu'un nouveau jardin partagé vont être réalisés et seront, tous les deux, gérés et animés par l'association Mouvement national de lutte pour l'environnement dont les locaux sont contigus au parc.

La friche est située en zone inondable, la conception paysagère porte sur des aménagements de gestion des eaux pluviales (bassins, noues, etc.) en récupérant les eaux de ruissellement du parking à proximité. L'objectif est d'arriver à zéro rejet d'eaux pluviales du parc dans le réseau d'assainissement.

Le parc assurera aussi un lien étroit avec les jardins partagés du Soleil, à proximité immédiate.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 273 350 € au profit de la Ville de Givors, dans le cadre de l'aménagement du parc du Moulin. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Givors.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux	341 688	autofinancement	68 338
		Métropole	273 350
Total	341 688		341 688

VII - Axe 5 : alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage - Mise en place de tables de tri dans les restaurants scolaires à Givors

La Ville de Givors souhaite installer des tables de tri dans les restaurants scolaires pour sensibiliser les enfants aux gestes de tri et limiter le gaspillage alimentaire.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 8 014 € au profit de la Ville de Givors, dans le cadre de la mise en place de tables de tri dans les restaurants scolaires. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Givors.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux	10 018	autofinancement	2 004
		Métropole	8 014
Total	10 018		10 018

VIII - Axe 4 : trame verte et bleue - Végétalisation du square Aimé Césaire à Décines-Charpieu

La Ville de Décines-Charpieu souhaite végétaliser la pointe de la rue Aimé Césaire sur une superficie totale de 650 m² en y apportant beaucoup de qualité, tant au niveau de sa conception que des matériaux utilisés, pour un rendu plus architectural et paysager.

La réalisation des travaux projetés nécessite un décapage de la surface minérale et l'arrachage de la friche existante, en créant un espace végétalisé sur le pourtour de la zone en forme de triangle. Au centre de cet aménagement sera réalisée une petite placette fortement ombragée par la plantation d'arbres en forme de plateau, permettant aux citoyens de se reposer à l'abri du soleil.

Le trottoir le long de la voirie, d'une largeur de 4 m, sera réduit de moitié afin de créer une bande végétale de 50 m², agrémentée d'arbres en alignement (érables, chênes, micocouliers).

Le linéaire, partant de la fin du triangle jusqu'à l'intersection des rues Jean Jaurès et Aimé Césaire, sera végétalisé sur une bande de 3 m de large à partir d'arbustes locaux, en lien avec la végétation existante du quartier (création d'une haie vive et colorée propice à la faune et à la flore).

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € au profit de la Ville de Décines-Charpieu, dans le cadre de la plantation d'arbres. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Décines-Charpieu.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux	75 000	autofinancement	15 000
		Métropole	60 000
Total	75 000		75 000

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

A la fin de l'objet, il convient de lire :

"Individualisation complémentaire d'autorisation de programme"

au lieu de :

"Individualisation totale d'autorisation de programme"

Dans le dispositif :

- au **3° - Les dépenses**, à la première ligne de l'énumération, il convient de lire :

"- l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 3 127 413,31 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :"

au lieu de :

"- l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 3 119 399,31 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :"

- au **4° - Décide**, il convient de lire :

"**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 193 728 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 193 728 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9881.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 2 561 667 € TTC."

au lieu de :

"**4° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 193 728 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 193 728 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9881."

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, dans le cadre des projets de territoire 2021-2026, de subventions d'investissement d'un montant total de 1 203 108 € et répartis comme suit :

- 193 728 € au profit de la Ville de Chassieu pour la requalification de la rue des Sports,
- 391 258 € au profit de la Ville de Charly pour la désimperméabilisation et la végétalisation du cimetière communal,
- 215 000 € au profit de la Ville d'Irigny pour la création d'un square végétalisé,
- 61 758 € au profit de la Ville de Givors pour la plantation d'arbres urbains,
- 273 350 € au profit de la Ville de Givors pour l'aménagement du parc du Moulin,
- 8 014 € au profit de la Ville de Givors pour la mise en place de tables de tri dans les restaurants scolaires,
- 60 000 € au profit de la Ville de Décines-Charpieu pour la végétalisation du square Aimé Césaire,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur :

- l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 3 127 413,31 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 949 380 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9840 ;

- l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 750 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 60 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P06O9851.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 193 728 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 193 728 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9881.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 2 561 667 € TTC.

5° - Les sommes à payer en investissement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 1 203 108 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323606-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
